

Appel à manifestation d'intérêt

Immersions linguistiques en école de langue

Novembre 2023

Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Dans le cadre du Plan Langues en lien avec le Plan de Relance de la Wallonie, le Forem contribue au financement de séjours en immersion linguistique en école de langues au bénéfice des demandeurs d'emploi wallons. L'objectif de ce programme est d'augmenter les chances de ces derniers de décrocher un emploi par l'amélioration de leur niveau linguistique en **néerlandais, anglais ou allemand**.

Les demandeurs d'emploi désirant réaliser une immersion linguistique font l'objet d'une évaluation sur base d'un test Elao du Forem (informatisé + oral), qui aboutit ou non à l'acceptation de leur candidature. Les candidats stagiaires sélectionnés se voient remettre une liste reprenant les diverses écoles agréées, avec lesquelles ils peuvent finaliser leur projet.

Par ailleurs, le Forem contribue également au financement de séjours en immersion linguistique en école de langues au bénéfice des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire. L'objectif de ce programme est de leur permettre d'améliorer leur niveau linguistique en **néerlandais, anglais ou allemand**.

Les demandeurs d'emploi inscrits dans ce programme devront, pour la réalisation de leur immersion, obligatoirement passer par une école accréditée par le Forem.

Les élèves inscrits dans ce programme auront le choix de passer par un opérateur accrédité, une école de langue accréditée ou d'organiser leur séjour en filière libre.

Dans ce cadre, le Forem est à la recherche d'écoles de langues capables de le secondar dans les différents pays et régions concernés. Ces écoles doivent, à ce titre, disposer de locaux de cours, proposer une immersion de minimum 20 heures de cours/semaine pendant 2 ou 3 semaines pour les demandeurs d'emploi et 18 semaines pour les élèves. Elles pourront par ailleurs fournir un logement à proximité, selon les modalités définies par le Forem via les conditions générales d'agrément des écoles.

Le présent appel à manifestation a donc pour objectif de susciter l'intérêt d'écoles répondant aux conditions d'agrément telles que déterminées ci-dessous.

Les écoles peuvent proposer une offre pour le programme dédié aux demandeurs d'emploi, pour celui dédié aux élèves ou encore pour les deux programmes.

Conditions d'agr ation

Pour  tre agr e dans le cadre du pr sent appel   manifestation d'int r t, l' cole doit r pondre aux conditions suivantes :

- poss der une exp rience utile dans l'organisation de cours de langue dans la r gion ou le pays en question ;
- disposer des locaux n cessaires   la r alisation de formations en langues dans une ville situ e en Flandre ou aux Pays-Bas pour le n erlandais, en Communaut  Germanophone, en Allemagne ou en Autriche pour l'allemand, au Royaume-Uni, en R publique d'Irlande ou   Malte pour l'anglais ;
- proposer une formation de qualit  dans la langue de la r gion ou du pays ;
- offrir des formations en petits groupes en pr sentiel (maximum 12 personnes par groupe) ;
- fournir un logement de qualit    une distance raisonnable de l' cole pendant toute la dur e du s jour ;
- pouvoir fournir des coordonn es d'entreprises que les stagiaires Forem pourront visiter dans le cadre de leur s jour dans le pays ou la r gion.

Modalit s pratiques

Les  coles agr ees seront inscrites sur une liste remise aux candidats. Ces derniers devront y choisir l' cole o  leurs cours auront lieu et la contacter en direct.

Financement

Le paiement des services prest s par l' cole pour la prise en charge du candidat est r alis  par ce dernier, gr ce   la bourse vers e par le Forem.

Pour rappel, le choix de l' cole est laiss    la libre appr ciation du candidat. L'agr ation de l' cole par le Forem ne lui garantit donc en aucune mani re l'octroi de prestations.

Procédure

Les écoles intéressées doivent manifester leur intérêt par email à planlangues.immersion@forem.be pour la date **du 8 décembre 2023** en renvoyant :

- les conditions générales signées
- le questionnaire d'offre de service 2024 complété

Sur base d'une analyse des dossiers renvoyés par les écoles, le Forem décidera de l'octroi de l'agrément en fonction des conditions d'agrément et des conditions générales. Les écoles sélectionnées recevront ensuite une notification de leur accréditation pour le **12 janvier 2024** au plus tard. L'agrément est valable jusqu'au 31 décembre 2024.